



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS  
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN**

## **RÈGLEMENT 2022-015**

### **ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE COUCHES ET DE PRODUITS D'HYGIÈNE PERSONNELLE LAVABLES**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les compétences municipales, L.R.Q., c. C-47.1*, à son Titre II, Chapitre I, édicte ce qui suit, savoir :

À l'article 19, le fait que : « *Toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement* ».

**ATTENDU QUE** cette même *Loi sur les compétences municipales* permet aux municipalités d'instaurer des programmes d'aide visant à améliorer l'environnement ;

**ATTENDU QUE** la municipalité favorise la réduction de la quantité de matières résiduelles destinées à l'enfouissement ;

**ATTENDU QUE** dans un contexte environnemental, la municipalité veut encourager l'utilisation de « *couches et de produits d'hygiène personnelle lavables* » pour les résidents de la Municipalité ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à une session ordinaire tenue le 4 avril 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE** ce Conseil ordonne ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement annule et remplace les règlements 2009-012 et 2014-011.

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement vise à mettre en place un programme de subvention aux familles de la municipalité qui utilisent les produits lavables et réutilisables listés ci-dessous en vue de permettre la diminution du volume de déchets ultimes envoyé à un site d'enfouissement :

- Couches ;
- Serviettes sanitaires ;
- Coupes menstruelles ;
- Culottes menstruelles ;
- Sous-vêtements de protection pour l'incontinence ;
- Protèges dessous ;
- Inserts ;
- Applicateur de tampon réutilisable ;

#### **ARTICLE 3**

Sous réserve du budget, une subvention équivalant à 50% du coût total d'achat d'un des produits listés à l'article 2 sera versée au résident réclamant et ce, jusqu'à un montant maximal total de 300 \$.



#### **ARTICLE 4**

Le remboursement sera effectué suite à la production du formulaire (annexe « A ») dûment rempli accompagné des documents suivants :

- Preuve de domicile sur le territoire de la municipalité ;
- Preuve de la naissance de l'enfant bénéficiaire des couches s'il y a lieu ;
- Facture originale de l'achat des produits avec preuve de paiement.

#### **ARTICLE 5**

Un montant est prévu annuellement au budget municipal pour le présent programme. Les demandes seront étudiées jusqu'à l'épuisement dudit budget, selon l'ordre de réception des demandes et leur admissibilité.

#### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur au moment de sa publication, conformément au *Code municipal du Québec*.

---

Marc Louis-Seize  
Maire

---

Alain Descarreaux  
Directeur général  
Greffier-trésorier

DATE DE L'AVIS DE MOTION

4 avril 2022

DATE DE L'ADOPTION

NUMÉRO DE RÉOLUTION

DATE DE PUBLICATION



## MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN

RÈGLEMENT 2022-015 - ANNEXE « A »

### Formulaire de réclamation

Les sections en grisé sont réservées à l'administration

#### Programme de subvention - Achat de couches ou de produits d'hygiène personnelle lavables

##### Section 1- Identification du/des requérant(s)

Nom(s)	
Adresse	
Téléphone	
Télécopieur	
Adresse électronique	

##### Section 2 – Demande de subvention

Inscrivez le montant de l'achat de produits lavables faisant l'objet de la présente demande : _____ \$		
Veuillez joindre à votre demande les documents suivants		
<input type="checkbox"/>	<b>A-</b>	Preuve de domicile du/des parent(s) requérant(s)
<input type="checkbox"/>	<b>B-</b>	Preuve de naissance (enfants âgés de moins de deux (2) ans) si la demande concerne des couches lavables
<input type="checkbox"/>	<b>C-</b>	Preuve d'achat et de paiement des produits (facture originale sur laquelle apparaît le nom et l'adresse du commerce

##### Engagement d'honneur à utiliser les produits lavables :

En connaissance de cause, le(s) requérant(s) reconnaît (reconnaissent) avoir reçu une subvention de la Municipalité de L'Ange-Gardien pour l'achat de produits lavables et, il(s) s'engage(nt) à les utiliser pour le besoin concerné.

Signature du (des) requérant(s) :

Requérant : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

##### Section 3 – Réservée à l'administration

Date de réception de la demande :	
Montant de la demande : _____ \$	Subvention admissible* : _____ \$
Date de l'achat :	Demande traitée par :
Acceptée <input type="checkbox"/>	Date du chèque émis : _____ Numéro chèque : _____
Refusée <input type="checkbox"/>	Motif : _____

\*La subvention est de 50 % du coût total d'achat pour un maximum de 300 \$.

S.v.p. nous retourner le formulaire dûment rempli par courrier, courriel ou télécopieur  
 Téléphone : 819-986-7470 Courriel : [adm@municipalitedelangegardien.com](mailto:adm@municipalitedelangegardien.com) Télécopieur : 819-986-8349